



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2021/08
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

<p>Séance du : 14 décembre 2021 Date d’Affichage du compte-rendu : 22 décembre 2021</p>	<p>L’an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 décembre 2021, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>☞ En exercice : 19</p> <p>☞ Présents : 14</p> <p>☞ Votants : 16 (dont 2 procurations)</p> <p>☞ Absents excusés : 5</p>	<p>Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Odile DUCREY, Messieurs Marc FEDINI et Guy PAREY, Adjoints.</p> <p><u>Mesdames</u> Céline DELAFOSSE, Françoise DESHEULLES, Françoise GASELIN, Monique LEBRUN, Chantal LETHIMONNIER, Nohanne SEVAUX Conseillères.</p> <p><u>Messieurs</u> Bertrand LEBOUTEILLER, Hubert LEFRANC, Julien LESAGE, Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mesdames Fanny LAIR (pouvoir à Mme Françoise GASELIN), Isabelle LEVOY, Alain BARRÉ, Jérôme LECONTE, Damien PILLON (pouvoir à Mr LESAGE)</p>
<p>A Assisté également à la réunion</p>	<p>Yolande TONA, Secrétaire Générale</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Etienne PIERRE- DIT- MÉRY</p>

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Décisions modificatives
2. Modification des autorisations de programme
3. Révision des tarifs eau et assainissement
4. Proposition d’annulation des redevances d’occupation du domaine public exercices 2021
5. Révision des tarifs communaux
6. Vote d’une subvention exceptionnelle à l’association PCIA

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 Acquisition

7. Acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma situé sur la parcelle AK 319 33, rue de Saint-Lô : modification de la délibération n°2021/06/096, nouvel avis des domaines

3. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (code 9.1)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

8. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES (code 5)

Code 5.7 Intercommunalité

9. Proposition de prise de la compétence « promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type réseau territorial de promotion de la santé et centre local de santé » par la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

5. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

10. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL

11. Proposition de délibération relative au temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 avec application au 1^{er} janvier 2022

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE (code 6)

Code 6.1 Police municipale

12. Éclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

13. Prolongation exposition de l'exposition « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche »

3. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES (code39)

Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

14. Passation d'un avenant à la convention de transfert d'Orange SA vers TOTEM France SAS

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Etienne PIERRE DIT MÉRY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2021/29	Objet détaillé : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 369 RUE DU CLOS ROUEN PAR VOIE DE PREEMPTION Attributaire / tiers : VENDEUR : COOPERATIVE DE CREUILLY Montant : 150 000 € + 3 500 € DE FRAIS D'ACTE 153 500 €
DC2021/32	Objet détaillé : Affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché ASSAIN.3 - conception réalisation pour les travaux d'assainissement des eaux usées issues de la zone d'activité de la Mare aux Raines, tranche visant l'extension des capacités hydrauliques et organiques de la station. Attributaire / tiers : Groupement dont SITPO est le mandataire Montant : 766 287,00 € HT (montant de 2017 qui sera révisé conformément aux conditions contractuelles)
DC2021/33	Objet détaillé : SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL LOCATIF CONCERNANT L'APPARTEMENT SIS 1A RUE DE BASTOGNE À PERIERS POUR RESILIATION AU 31 OCTOBRE 2021. Attributaire / tiers : GUION ENRICK ET CORINNE LEPOURRY Montant : 450 €
DC2021/34	Objet détaillé : Convention de mise à disposition du matériel numérique à titre gratuit à l'école saint famille Attributaire / tiers : ECOLE SAINT FAMILLE Montant : du matériel acheté par la commune : 5 936 € (subvention à hauteur de 70%)
DC2021/35	Objet détaillé : SIGNATURE DU BAIL LOCATIF CONCERNANT L'APPARTEMENT SIS 1A RUE DE BASTOGNE À PERIERS Attributaire / tiers : A DUFROU Damien et GAILLARDON Lise Montant : 490 €
DC2021/36	Objet détaillé : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE Attributaire / tiers : A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE COTE OUEST CENTRE MANCHE Montant : A TITRE GRATUIT
DC2021/37	"Objet détaillé : contraction d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE pour le financement des travaux de la tranche conditionnelle n°2 concernant l'agrandissement de la Station d'épuration de Périers » Attributaire / tiers : LA BANQUE POSTALE Montant : 255 000 €

INFORMATION SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER RECUES EN MAIRIE :

Concernant la délégation qui m'a été faite du Droit de Prémption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à ma demande et je n'ai pas fait usage de mon droit de prémption :

11/10/2021	202145	AI	AI 941/AI 942	Le Pestis		718
21/10/2021	202146	ZE	ZE 94 / ZE 111	Le ferrage la haute louve	Compétence COCM	2655
29/10/2021	202147	AI	AI 730/AI 731	30 rue de Saint-Lô		194
08/11/2021	202148	AI	AI 186	7 rue de Carentan		372
09/11/2021	202149	AI	AI 58	68 rue de Carentan		90
19/11/2021	202150	AH	AH 159	5 allée des Bouleaux		453
19/11/2021	202151	AI	AI 76 / AI 971	Rue du Bas Chemin		949
19/11/2021	202152	AI	AI 74	Rue du Bas Chemin		206

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DC2021/28	<p>Objet détaillé : Convention Mise à disposition de la salle de répétition de l'espace Nelson Mandela à l'association cercle culturel Prisiais (chorale)</p> <p>Attributaire / tiers : ASSOCIATION cercle culturel Prisiais section chorale</p> <p>Montant : A titre gratuit</p>
DC2021/29	<p>Objet détaillé : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 369 RUE DU CLOS ROUEN PAR VOIE DE PREEMPTION</p> <p>Attributaire / tiers : VENDEUR : COOPERATIVE DE CREUILLY</p> <p>Montant : 150 000 € + 3 500 € DE FRAIS D'ACTE 153 500 €</p>

2021.07 110 Décision modificative n°5/2021 du budget ville
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'instruction budgétaire M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative n°5/2021 du Budget ville suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPERATIONS REELLES	
DEPENSES	RECETTES
Compte 60613 « achats non stockés de matières et fournitures - fournitures non stockables – chauffage urbain ».....+ 15 000 <i>(prévision factures de gaz)</i>	Suréquilibre précédent..... + 484 687,18
Compte 60632 « fournitures d'entretien et de petit équipement – fournitures de petit équipement »..... + 1 604 <i>(petit équipement jardins partagés)</i>	
Compte 6238 « publicité, publications, relations publiques - divers »..... + 8 736 <i>(prestation animations auprès du public des jardins partagés)</i>	
Total + 25 340	Suréquilibre restant+ 459 347,18
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
ECRITURES D'ORDRE	
Chapitre 041 - compte 2313 « immobilisations corporelles en cours - constructions ».....+ 11 021 <i>(intégration études et annonces dans travaux « travaux chauffage école maternelle publique »)</i>	Chapitre 041 - compte 2031 « frais d'études ».....+ 10 503
	Chapitre 041 - compte 2033 « frais d'insertion ».....+ 518 <i>(intégration études et annonces dans travaux « travaux chauffage école maternelle publique »)</i>
Total+ 11 021	Total+ 11 021

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 111 Autorisation de programme n°2/2011 – Réfection de la voirie communale – opération 117
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2011/06/62, décidant la création de l'autorisation de programme n°2/2011-Réfection de la voirie communale,

VU, la délibération n°2021/03/041 du 15 avril 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement de 40 100 € sur l'exercice 2021 pour la réfection des trottoirs de la route de Saint-Lô,

VU, l'estimation du réalisé 2021 à ce jour, soit la somme de 478,63 €,

CONSIDÉRANT que la commission travaux réunie le 24 septembre 2020 a défini une programmation des travaux de réfection des voiries jusqu'en 2024,

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2022, la commission voirie réunie le 6 décembre 2021 propose la réfection des voiries suivantes :

- La Lévrairie pour un montant estimé à 55 000 € (hors frais de révision)

CONSIDÉRANT qu'il reste également engagé la somme de 50 923,09 € correspondant à la réfection des trottoirs de la route de St Lô,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** les crédits de paiement prévisionnels, tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	GLISSEMENT	AJUSTEMENT BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	ANNULATION CREDITS fin d'année
2011	53 055					
2012	53 400	53 055	3 832		34 887	-22 000
2013	58 270	53 400	22 000		45 165	-30 235
2014	50 596	58 270	51 755		60 924	-625
2015		50 596			67 279	
2016					56 764	- 10 549
2017			38 790		39 644	+ 854
2018			51 757		16 914,26	- 34 842,76
2019					375 102,36	
2020			100		18,62	-81,38
2021			40 100		478,63	-39 621,37
2022				110 100		
TOTAL	215 321	215 321		110 100	697 176,87	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à **807 276,87 €**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 112 Autorisation de programme n°4/2011 – Aménagement du bourg - opération n°949

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération 2011/10/94, du 10 octobre 2011, créant l'autorisation de programme n°4/2011 « Aménagement du Centre Bourg »,

VU, la délibération n°2021/03/042 du 15 avril 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2021 à hauteur de 65 500 € correspondant :

- aux études de l'opération de réaménagement et de valorisation du Parc Tollemer et des abords de la mairie,
- au règlement du solde des frais d'études d'un montant de 5 500 €, bloqué dans le cadre du contentieux portant sur les travaux d'aménagement du Bourg, (par jugement en date du 15 septembre 2020, la cour administrative d'appel a débouté la société EUROVIA de sa requête),

VU, l'estimation du réalisé 2021 à ce jour, soit 3 638,63 € correspondant au règlement d'une partie des études préalables d'aménagement du Parc Tollemer,

CONSIDÉRANT qu'il reste à régler le solde des études de maîtrise d'œuvre bloqué dans le cadre du contentieux sur les travaux d'aménagement du Bourg, soit 5 500 €,

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer établi comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant
Etudes préalables et de maîtrise d'œuvre	50 000	60 000	PNR	10 000
Végétalisation du Parking	150 000	180 000	DEPARTEMENT CPS (estimation)	120 000
Champ libre laissé à la MOe	400 000	480 000	ETAT- DSIL ou DETR (estimation)	120 000
			REGION (contrat de territoire signé)	80 000
			FCTVA	118 123
			Autofinancement commune	391 817
Total	600 000	720 000	Total	720 000

CONSIDÉRANT que sur l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire les crédits de paiement correspondant au règlement des études (diagnostic, concertation et étude pré- opérationnelle) de l'opération de réaménagement du Parc Tollemer et des abords de la mairie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT INITIAL VOTE	PREVISION BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	AJUSTEMENT fin d'année
2011	100 000			40 523	
2012	2 250 000			1 967 715	276 543
2013	969 000			273 321	-194 019
2014				534 062	- 18 196
2015				915	
2016				0	- 4 263
2017				11 183	
2018		192 803		10 866,91	-181 936,09
2019				452 645,06	
2020		8 900		1 567,38	- 7 332,62
2021		65 500		3 638,63	- -61 861,37
2022			60 000		
TOTAL	3 319 000		60 000	3 296 436,98	

Article 2 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 3 356 436,98 €.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 113 Autorisation de programme n°1/2013 – Mise aux normes de l'église Saint-Pierre Saint-Paul – opération n°201
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2013/12/111 du 16 décembre 2013, décidant la création de l'autorisation de programme n°1/2013 pour la mise aux normes de l'église St Pierre et St Paul, et l'inscription des crédits de paiement correspondant à l'étude diagnostic,

VU, la délibération n°2021/03/043 du 15 avril 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement prévisionnels pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de 2021 à 2023,

VU, les crédits de paiement inscrits sur l'exercice 2021 à hauteur de 77 736 € correspondant au règlement des études de maîtrise d'oeuvre,

VU, le réalisé à ce jour, soit 171,43 €, correspondant au règlement des frais de publicité pour la maîtrise d'oeuvre, (consultation déclarée sans suite pour motif d'intérêt général),

VU, la prospective financière 2021-2026 et le débat d'orientation budgétaire 2022,

CONSIDÉRANT que l'échéancier imposé par l'Etat pour la réalisation de la salle multiculturelle impose de reporter certains investissements,

VU, l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2022 de reporter l'opération lorsque les travaux de la salle multiculturelle seront terminés,

CONSIDÉRANT que les travaux de la salle doivent être soldés en 2024, il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2024 les crédits de paiement correspondant aux études et les travaux de la 1^{ère} tranche sur les exercices 2025 et 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2026.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

BP	CREDIT I VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULÉS EN FIN D'ANNEE
2014	30 000		0	-30 000
2015		0	4 829	
2016		0		- 96 000
2017	6 000		0	-6000
2018	22 000		0	- 22 000
2019	26 912		19 023,58	- 7 888,42
2020	3 840		3 840	0
2021	77 736		171,43	- 77 564,57
2022				
2023				
2024		77 736		
2025		429 491		
2026		429 491		
TOTAL	30 000	936 718	27 864.01	

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 964 582,01 €.

Article 3 :

- **RAPPELLE** que le programme de travaux de rénovation de l'église (1^{ère} tranche) est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

DRAC (40%) sur les travaux : 312 239,60 €
 Département (20 %) : 156 119,80 €
 Souscription publique : 10 000 €
 FCTVA : 145 022,80
 Autofinancement commune : 341 199,81 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 114 Autorisation de programme n°1/2017 –Salle de convivialité – opération 953 Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2017/4/30 du 7 avril 2017, par laquelle le conseil municipal a créé l'autorisation de programme n°1/2017 « Salle de convivialité » - opération 953,

VU, le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître un coût global de l'opération à 2 567 160,93 €,

VU, la délibération n°2021/03/044 du 15 avril 2021, décidant l'inscription de crédits de paiement sur l'exercice 2021, à hauteur de 540 000 €,

VU, le réalisé 2021 à ce jour, soit 504 043,52 €,

CONSIDÉRANT qu'il reste à régler la somme d'environ 19 000 € correspondant au règlement du solde des frais d'étude et de travaux pour le lot 10 ; somme à laquelle il convient d'ajouter les révisions à venir,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** d'un an la durée de l'autorisation de programme.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de la façon suivante :

Autorisation de programme 1/2017 « Construction d'une salle multiservices »				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2017	118 400 €		3 888 €	-114 512 €
2018	186 216 €		130 036,52	-56 179,48 €

2019			524 975,41 €	
2020	1 908 261 €		1 379 959,84 €	-528 301,76 €
2021	540 000 €		504 043,52 €	-35 956,48 €
2022		19 000 €		
TOTAL	304 616 €	19 000 €	2 542 902,69€	

Article 3 :

- **PORTE** le montant de l'autorisation de programme à 2 561 902,69 €.

Article 4 :

- **RAPPELLE** que le programme est financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

- **Etat**- Contrat de ruralité : 445 000 €
- **Département**- Contrat de pôle de services : 79 361 €
- **Région**- Contrat de territoire : 84 131 €
- **Total subventions** : 608 492 €
- **Autofinancement à charge de la commune** : 1 953 410.69 € (ce montant n'inclut pas le FCTVA qui sera perçu pour l'opération.)

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 115 Autorisation de programme n°1/2021 – Requalification du cinéma - opération 955
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2020/07/110 du 9 novembre 2020, par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de requalification du cinéma en salle multiculturelle,

VU, l'inscription des crédits au Budget primitif 2021, à hauteur de 260 000 € pour la requalification du cinéma correspondant à la réalisation des études préalables, à la maîtrise d'œuvre et à l'étude de faisabilité de l'EPFN initiée en 2017 et non soldée à ce jour,

CONSIDÉRANT que la commune est lauréate de l'appel à projet fonds friche pour la réalisation de cette opération, une subvention de 480 055 € lui a été notifiée sur une enveloppe éligible d'1 681 000 € HT, soit 2 017 200 € TTC (hors équipements scéniques),

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération réactualisé comme suit :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT LO		
DEPENSES		
	HT	TTC
ETUDE FAISABILITE EPF	60 000,00	72 000,00
ACQUISITION	130 000,00	130 000,00
ACQUISITION Frais notaire	9 083,33	10 900,00
MISSION SPS	5 000,00	6 000,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	5 000,00	6 000,00
ETUDES DIVERSES (ACOUSTIQUE)	20 000,00	24 000,00
DEMOLITION DESAMIANTAGE	166 300,00	199 560,00
Travaux d'adaptation sur existant	130 275,00	156 330,00
TRAVAUX DE CONSTRUCTION	874 050,00	1 048 860,00
travaux des lots techniques	325 890,00	391 068,00
EQUIPEMENTS SCENIQUES/MOBILIERS	220 000,00	264 000,00
TRAVAUX DE VOIRIE	14 250,00	17 100,00
ALEAS TRAVAUX-FINITIONS DIVERS	86 538,00	103 845,60
MAITRISE DOEUVRE CONSTRUCTION- 12%	218 076,36	261 691,63
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	12 332,28	14 798,73
communication	1 000,00	1 200,00
TOTAL DEPENSES	2 277 794,97	2 707 353,96
RECETTES		
EPF- ETUDE DE FAISABILITE		22 500,00
REGION- ETUDE DE FAISABILITE		17 500,00
ETAT- DETR (catégorie 5 : opération structurante)		200 000,00
FONDS FRICHES		480 055,00
REGION- CONTRAT DE TERRITOIRE- 2023-		200 000,00
CPS- DEPARTEMENT		200 000,00
CENTRE NATIONAL CINEMATOGRAPHIQUE (CNC)		150 000,00
<i>TOTAL SUBVENTION</i>		<i>1 270 055,00</i>
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT		1 437 298,96
TOTAL FINANCEMENT		2 707 353,96

CONSIDÉRANT que pour pouvoir bénéficier de cette subvention, la commune doit avoir engagé l'ensemble des dépenses subventionnées avant fin 2022 et avoir réglé l'intégralité des dépenses de l'opération avant fin 2024,

CONSIDÉRANT que par délibération 2021/06/098 du 27 septembre 2021, le conseil municipal a créé l'autorisation de programme 1/2021 pour la requalification du cinéma et inscrit les crédits de l'opération jusqu'en 2024,

CONSIDÉRANT que sur 2021 ont été inscrits les crédits correspondant au règlement des études préalables, et les frais d'acquisition,

CONSIDÉRANT que l'acquisition est en cours, le marché de maîtrise d'œuvre sera notifié début 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'opération comme suit :

Autorisation de programme 1/2021 « Requalification du cinéma »				
BP	CREDIT VOTE AU BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISÉ	AJUSTEMENT FIN D'ANNEE
2021			0	
2022		587 640		-
2023		1 332 960		
2024		786 753,96		
TOTAL	0	2 707 353,96	0	

Ce qui porte le montant de l'autorisation de programme à 2 707 353,96 €. Le programme sera financé par les recettes prévisionnelles suivantes :

EPF – Étude : 22 500 €

Région - Étude : 17 500 €

ETAT fonds friche : 480 055 €

Etat DETR : 200 000 €

Département contrat de pôle de services : 200 000 €

Région contrat de territoire : 200 000 €

Centre National du Cinéma : 150 000 €

Autofinancement ou emprunt : 1 437 298,96 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 116 Autorisation de programme n°1/2016 du budget assainissement – Rejet des EU de la ZA Mare aux Raines
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2016/9/92 du 19 septembre 2016, créant l'autorisation de programme n°1/2016 du Budget assainissement « Rejet EU ZA La Mare aux Raines » et approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération à 895 638 € TTC,

VU, le projet de construction d'une nouvelle filière eau d'une capacité supplémentaire de 1500 EH en complément de la filière existante, (extension de la station d'épuration en la portant à 4500 EH),

VU, le plan de financement prévisionnel de l'opération, arrêté à la somme globale de 1 078 733,38 € TTC ,

PROJET D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DES PERRUQUES A 4 500 EH		
DEPENSES		
	HT	TTC
ETUDES PREALABLES (dossier loi sur l'eau/ permis de construire)	22 465,00	26 958,00
Maîtrise d'oeuvre	49 266,50	59 119,80
TRAVAUX (dont terrassement- génie civil- équipements)	784 406,10	941 287,32
ALEAS TRAVAUX-5%	42 806,88	51 368,26
TOTAL DEPENSES	898 944,48	1 078 733,38
RECETTES		
ETAT- plan de relance- 20% sans la révision		159 612,12
AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE		500 537,00
AVANCE AESN- TAUX DE 20% (emprunt à taux zéro sur 20 ans)		166 846,00
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		251 738,26
TOTAL FINANCEMENT		1 078 733,38

fctva à percevoir : 179 716,98

Reste à charge réel de la commune : 238 867,28

CONSIDÉRANT que cette opération est inscrite au plan de relance de l'économie, et bénéficie

des aides exceptionnelles de l'Agence de l'eau : subvention de 55.68 % (avec une avance de 20%), ainsi qu'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 17.76%,

VU, le réalisé 2021, soit 3 204 € correspondant au règlement du dossier loi sur l'eau,

CONSIDÉRANT qu'il reste engagé la somme de 946 375 € TTC, correspondant aux travaux de la station d'épuration et aux missions de contrôle technique et SPS,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte les aléas éventuels,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les crédits de paiement de cette opération,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PROLONGE** la durée de l'autorisation de programme jusqu'en 2022.

Article 2 :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement prévisionnels de l'autorisation de programme 1/2016 « Rejet des EU de la ZA de la Mare aux Raines » - opération 915 comme suit :

BP	CREDIT INITIAL VOTE BP	NOUVEAU CREDIT MODIFIE	REALISE	CREDITS ANNULES EN FIN D'ANNEE
2016	72 600 €		14 178 €	- 37 600 €
2017	1 220 000 €		1 213 742,19 €	- 6 881,81 €
2018	1060 €		1 059,94 €	- 0,06 €
2019	3 550 €		2 172,86 €	- 2 100,34 €
2020	1000 €		703,31	- 296,69
2021	949 579		3 204 €	
2022		1 080 000 €		
TOTAL		1 080 000 €	1 235 060,30 €	

Article 3 :

-**PORTE** le montant de l'autorisation de programme à **2 315 060,30 €**.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.117 Tarif eau

Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget eau 2021,

VU, l'avis favorable de la commission de finances réunie le 30 novembre 2021, de maintenir le tarif eau à compter du 1^{er} janvier 2022,**Après en avoir délibéré,****Article 1 :****- MAINTIENT** le tarif eau **à compter du 1^{er} janvier 2022** comme suit :

Part communale fixe annuelle :..... 21,95 €

Prix au m³ :

- 0 à 200 m³ : 0,4141 €
- 201 à 1 000 m³ : 0,3624 €
- > 1 000 m³ : 0,2692 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**2020.08.118 Révision du tarif assainissement pour les eaux usées domestiques**

Code 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, l'estimation des résultats du Budget assainissement 2021,

CONSIDÉRANT, que la commission finances réunie le 30 novembre 2021, a émis un avis favorable au maintien du tarif assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022,**Article 1 :****- MAINTIENT** le tarif assainissement pour les eaux usées domestiques **à compter du 1^{er} janvier 2022** comme suit :**Partie fixe..... 60 €****Prix au m3..... 1,20 €**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 119 Annulation des redevances d'occupation du domaine public exercices 2021-2022
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2016/12/148, du 19 décembre 2016, décidant le maintien des tarifs des redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Redevance annuelle fixée à 25 € du m² pour toute activité sur le domaine public (terrasses, expositions de fleurs, expositions de matériels divers, activités de grillade), laquelle se voit appliquer un pourcentage de variation calculé par application des critères suivants :

CRITERE 1	Situation du commerce par rapport à son objet	Note de 1 à 3
CRITERE 2	Rentabilité par rapport à l'objet du commerce	Note de 1 à 3
CRITERE 3	Mode d'usage	Note de 1 à 3
Note maximum	Total de 9	100 % de la redevance à payer

Critère 1 : Situation du commerce par rapport à son objet :

Critère apprécié en fonction du cadre environnant, du niveau de circulation et des nuisances et de la possibilité de stationnement à proximité :

APPRECIATION de la SITUATION	MODULATION
Très bonne	3
Bonne situation	2
Mauvaise situation	1

Critère 2 : Rentabilité par rapport à l'objet du commerce :

L'augmentation de la surface de vente entraîne une augmentation de la clientèle.

RENTABILITE DU COMMERCE	MODULATION
Très bonne	3
Bonne	2
Moyenne	1

Critère 3 : Mode d'usage :

FREQUENCE D'OCCUPATION	MODULATION
Occupation annuelle	3
Occupation semestrielle	1,5
Occupation hebdomadaire d'une journée	0,40 (3/365 jours x 52 semaines)

Redevance annuelle fixe pour l'exposition de petits matériels publicitaires (étalages, chevalets publicitaires, présentoirs, rôtissoires...) :

Étalage	11 € du m ²
Chevalets publicitaires et porte menu	35 € la pièce
Présentoirs pour la presse, tourniquets pour carte postale, meuble à glace, appareil de cuisson, rôtissoire	35 € la pièce

VU, la délibération n°2020/08/125, par laquelle le conseil municipal a accordé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020,

CONSIDÉRANT, la fragilité économique des commerces dans le contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de la COVID 19,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACCORDE** l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 120 Tarifs des concessions du colombarium
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2018/09/144, du 14 décembre 2018, décidant de maintenir les tarifs des concessions du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2021, de maintenir le tarif des concessions du colombarium à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
Concession de 30 ans	650 €
Concession de 50 ans	1 000 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 121 Tarifs des concessions des cavurnes
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2018/09/146, du 14 décembre 2018, décidant de maintenir les tarifs des concessions des cavurnes, à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2021, de maintenir le tarif des concessions des cavurnes à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions des cavurnes, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

DUREE DE LA CONCESSION	TARIF
Concession de 30 ans	500 €
Concession de 50 ans	800 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 122 Tarifs des concessions du cimetière

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2018/09/145, du 14 décembre 2018, décidant de maintenir les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2021, de maintenir le tarif des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022, et de supprimer les 1^{er} et 2^{ème} rangs pour les concessions perpétuelles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** les tarifs des concessions du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

TYPE DE CONCESSION	TARIFS
Adulte Trentenaire	150 €
Adulte Cinquantenaire	365 €
Adulte Perpétuelle	500 €
Enfant trentenaire	75 €
Enfant Cinquantenaire	182 €
Enfant perpétuelle	250 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08 123 Tarifs des droits de place sur le marché

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2018/09/147 du 14 décembre 2018, décidant de maintenir les tarifs des droits de place du marché, à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2021, de maintenir le tarif des droits de places du marché à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs des droits de place sur le marché, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ	TARIFS
Etalage alimentaire le mètre linéaire	0.55 €
Etalage non alimentaire le mètre linéaire	0.50 €
Montant perception minimale à réclamer aux commerçants	2.70 €
Forfait outilleurs et autres commerces	62 €
Fêtes foraines le m ²	0.50 €
Cirques, forfait jusqu'à 700m ²	55 € + 0.55 € du m ² sup.
Manège enfants forfait	40 €
Gros manèges forfait	86 €
Stands de moins de 8 m	23 € + 2.80 du m ² sup.
Forfait eau (mise aux normes du marché)	2 €
Forfait électricité	2 €

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.124 Annulation des Locations des salles communales : Centre Civique et Salle Hamilton

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la construction de la nouvelle salle multi-services mise à la location en juillet 2021,

CONSIDÉRANT que le Centre Civique et la Maison Tollemer ne sont plus loués, cette dernière est mise à disposition de l'association Normandy 44 qui l'utilise en musée, et le centre civique n'est plus affecté à la location,

VU, l'avis favorable de la commission de finances réunie le 30 novembre 2021, de ne plus louer des 2 salles au public,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE** de ne plus mettre en location la salle du Centre Civique et la salle Hamilton à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.125 Location de l'espace Nelson MANDELA

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération N°2021/04/060 en date du 28 mai 2021, décidant de fixer les tarifs de la salle multi-services « espace Nelson Mandela » comme suit :

<u>TARIFS PARTICULIERS</u>	
TARIFS COMMUNE	<input type="checkbox"/> DEMI JOURNEE en semaine: 150 € <input type="checkbox"/> JOURNEE en semaine : 200 € <input type="checkbox"/> Week-end : 350 €
TARIFS HORS COMMUNE	<input type="checkbox"/> DEMI JOURNEE en semaine : 200 € <input type="checkbox"/> JOURNEE en semaine : 250 € <input type="checkbox"/> Week-end : 450 €
ACOMPTE	ACOMPTE de 50 % devra être versé lors de la signature du contrat. En cas d'annulation à moins de 30 jours de l'évènement, les sommes versées ne seront pas restituées.

<u>TARIFS ASSOCIATIONS</u>	
TARIFS COMMUNE ET HORS COMMUNE	<input type="checkbox"/> DEMI JOURNEE en semaine : 40 € <input type="checkbox"/> JOURNEE en semaine : 80 € <input type="checkbox"/> Week-end : 150 €

<u>TARIFS COMMUNS</u>	
OPTION ENTRETIEN DES LOCAUX	150 euros - Cette option est à régler lors de la réservation.
DEPOT DE GARANTIE	2 DEPOTS DE GARANTIE seront demandés lors de la remise des clés : - 150 € pour l'entretien des locaux - 500 € pour la perte ou dégâts matériels Et seront restitués si l'état des lieux de sortie est identique à celui d'entrée.

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- **MAINTIENT** les tarifs de location de la salle multi-services « espace Nelson Mandela », à compter du 1^{ER} janvier 2022 comme figurant dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.126 Tarifs de la bibliothèque municipale
Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2020/08/124 du 14 décembre 2020, accordant la gratuité de l'abonnement annuel et maintenant le versement d'une caution de 50 € pour les abonnements saisonniers et temporaires,

VU, l'avis favorable de la commission finances réunie le 30 novembre 2021, de supprimer cette caution,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** la gratuité de l'abonnement à l'ensemble des abonnés.

Article 2 :

- **SUPPRIME** la caution pour les abonnements saisonniers et temporaires.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.127 Tarifs location des chapiteaux

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2018/09/149, du 14 décembre 2018, décidant de maintenir les tarifs de location des chapiteaux,

VU, l'avis favorable de la Commission ressources réunie le 30 novembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les tarifs de location des chapiteaux, à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

LOCATION D'UN CHAPITEAU (superficie : 60m2)	200 €
LOCATION DE 2 CHAPITEAUX	400 €

Article 2 :

-**CONFIRME** que la gratuité de la location est accordée au comité des Fêtes et aux personnes morales pour l'organisation de manifestations exceptionnelles à but non lucratif qui concourent à la promotion culturelle, artistique ou historique de la ville.

Article 3 :

- et **RAPPELLE** que conformément à la délibération du 25 novembre 2013 :

- la location est réservée aux seules personnes morales et le montage a lieu exclusivement sur le territoire communal
- En cas de dégradation des chapiteaux, les frais de réparation seront pris en charge par la commune et réclamés au locataire, via l'émission d'un titre de recettes et sur présentation d'une facture.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.128 Vote d'une subvention exceptionnelle à l'association PCIA

Code 7.1 Décisions Budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, le courrier de Monsieur le Président de l'association PERIERS COMMERCES INDUSTRIES ARTISANS (PCIA) en date du 17 novembre 2021 informant la municipalité de la mise en œuvre d'actions pour contribuer à la réussite des animations de Noël et de fin d'année dans le cœur du centre-ville,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces animations, le Président sollicite du conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ afin de pouvoir couvrir une partie des frais de dépenses des animations de Noël et fêtes de fin d'année indispensables au développement de la ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PERIERS COMMERCES INDUSTRIES ARTISANS (PCIA), qui sera versée sur présentation du bilan de l'action.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.129 Acquisition de l'ensemble immobilier du cinéma situé sur la parcelle cadastrée AK 313 : Modification délibération 2021/06/096 relative à l'acquisition

Code 3.1 Acquisition

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU, l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune »,

VU, les articles 4 et 5 du décret 86-455 du 14 mars 1986, qui précisent que l'avis du service des Domaines doit être demandé avant toute acquisition à l'amiable par les communes d'immeubles, donnant vocation à l'attribution en pleine propriété d'immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée par arrêté du Ministre de l'économie,

VU, l'arrêté du 17 décembre 2001 fixant à 75 000 € pour les acquisitions le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines,

VU, la délibération n°2021/06/096 du 27 septembre 2021, m'autorisant à négocier l'acquisition de la parcelle AK 319 dans la limite de 150 000 € frais d'actes inclus, et m'autorisant pour la partie logement, à en négocier l'acquisition en nu propriété ; la propriétaire en conservant l'usufruit, après avis du service des domaines,

VU, l'avis du service des domaines en date du 25 octobre 2021, fixant la valeur vénale de l'ensemble immobilier entre 119 700 € et 133 200 €, (prenant en compte l'usufruit pour la partie logement)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- DÉCIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré AK 319 au prix de 130 000 €.

Article 2 :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Article 3 :

- CONFIE à l'étude de Maître CORNILLE- ORVAIN de Saint-Sauveur-Lendelin la rédaction de l'acte.

Article 4 :

- DIT que la commune prendra à sa charge les frais d'actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>2021.08.130 Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2022 Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes</p>
--

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'article L.3132-26 du code du travail disposant que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au [premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972](#) instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article [L. 3133-1](#), à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »,

CONSIDÉRANT que la dérogation qui peut être autorisée ne peut bénéficier qu'aux seuls commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune (même code APE) et non à chaque magasin pris individuellement,

VU, l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 28 octobre 2021,

VU, la saisine pour avis des organisations syndicales, en date du 20 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

Article unique :

- **AUTORISE** les commerçants établis sur la ville de Périers qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails à employer leurs salariés pendant tout ou partie des dimanches suivants pour l'année 2022 :

Au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil Municipal :

- Le 2 janvier 2022
- Le 17 avril 2022
- Le 5 juin 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

Au titre des dimanches autorisés sur avis du Conseil Municipal et avis conforme de la Communauté de Communes en date du 28 octobre 2021 :

- Le 16 janvier 2022
- Le 10 avril 2022
- Le 24 avril 2022
- Le 8 mai 2022
- Le 29 mai 2022
- Le 26 juin 2022
- Le 14 août 2022

Cette dérogation concerne les commerces dont les codes APE et NAF sont les suivants :

- 4711B : commerces de détail sauf des automobilistes et des motocycles

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.131 Prise de la compétence « promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type réseau territorial par la CCCCOCM

Code 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche et la Communauté de Communes Baie du Cotentin ont été repérées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à l'échelle départementale pour expérimenter un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS). En effet, ces 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) présentent 2 indicateurs statistiques défavorables alarmants : l'indicateur de mortalité prématuré (des moins de 65 ans) et l'indice de défavorisation sociale (conditions de vie familiale, sociale, professionnelle...).

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération DEL20180913-229 en date du 13 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a émis un avis de principe favorable sur l'opportunité de mettre en place, en partenariat avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin, un Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS).

VU, la délibération DEL20190131-005 en date du 31 janvier 2019, par laquelle le conseil communautaire s'est engagé à intégrer cette nouvelle compétence dans ses statuts :

Ce RTPS a vocation à déployer sur les deux intercommunalités un programme d'actions contribuant à faciliter le parcours de soins et de santé des habitants, grâce à la mise en œuvre d'actions de prévention santé, une organisation optimisée des soins, un accompagnement médico-social des patients, tout en prenant en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, éducation, travail, sport, alimentation...).

CONSIDÉRANT que depuis la création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, en janvier 2017, la compétence facultative du point 9 Groupe « Santé » est rédigée dans les statuts comme suit :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est positionné à l'unanimité en faveur de la prise de la compétence nouvelle « *Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire* » par l'EPCI, par délibération du 23 septembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que les communes membres sont donc à présent appelées à délibérer dans un délai maximum de 3 mois pour approuver ou non la prise de cette nouvelle compétence. Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal,

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence sera effective dès lors que les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée (ou l'inverse) se seront prononcés favorablement.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** la prise de la nouvelle compétence « Santé : promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire » par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Article 2 :

- **AUTORISE** l'EPCI à procéder, sous réserve de l'avis favorable des communes membres conformément à la réglementation en vigueur, à la modification des statuts communautaires concernant les compétences facultatives au point 9 comme suit :

9) Groupe « Santé »

- Création et gestion de pôles de santé libéraux et ambulatoires et de maisons médicales sur le territoire.
- Promotion et prévention de la santé via des dispositifs de type Réseau Territorial de Promotion de la Santé (RTPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.132 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL

Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier en date du 11 janvier 2017 informé la Commune du lancement de la procédure de consultations lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Centre de Gestion a par la suite communiqué à la Commune les résultats de consultation. Le courtier Gras Savoye a présenté l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU, le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du courtier GRAS SAVOYE, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.
Ce contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

. Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022

. Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie :

- décès
- accidents de service et maladies imputables au service
- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- . Taux de cotisation : 6,22%

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- Tout ou partie des charges patronales

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire_à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.133 Délibération relative au temps de travail pour la mise en œuvre de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 avec application au 1^{er} janvier 2022
Code 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, précisant que **la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine et la durée annuelle est de 1607 heures**,

VU, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, précisant que les collectivités territoriales bénéficiaient cependant de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001,

VU, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique posant le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022 de respecter la règle des 1607 h annuelles de travail,

VU, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelant qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents » ; qu'il en résulte que tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DÉCIDE à compter du 1^{er} janvier 2022** la mise en place des dispositions suivantes :

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Le décompte des 1607 heures annuelles s'établit comme suit :

N nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou	→	1600 h
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

PRÉCISION concernant le calcul des congés annuels : le congé annuel est égal à 5 fois le nombre de jours travaillés par l'agent.

Aussi, l'agent travaillant sur 5 jours a droit à 25 jours de congés annuels. L'agent à temps complet travaillant sur 4 jours ½ a droit à 22,5 jours de congés annuels.

Un agent travaillant à temps partiel 28 heures par semaine sur 4 jours a droit à 20 jours de congés annuels.

Lorsqu'un agent prend 5,6 ou 7 jours congés annuels en dehors de la période qui va du 1^{er} mai au 31 octobre, il a le droit à un jour de congé annuel supplémentaire appelé congé de fractionnement.

Ainsi, un agent peut avoir 2 jours de congés supplémentaires par an. Ces jours de fractionnement sont à prendre obligatoirement pendant l'année où l'agent les a acquis.

Article 2 :

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services *sont* soumis aux cycles de travail suivants :

	Cycle de travail répartition
Service administratif :	35h par semaine sur 5 jours ou 4 jours ½ Système de badgeuse pour décompter le temps de travail- Horaires fixes et variables définis par délibération 2019/06/112
Service des écoles	35 heures par semaine sur 4 jours ½ Annualisation du temps de travail des ATSEM
Service technique :	35h par semaine sur 4 jours 1/2
Service d'entretien des bâtiments communaux	35 heures par semaine sur 4 jours 1/2

Service police	Cycle de travail sur 35h30 avec récupération obligatoire pendant les vacances scolaires
Service culturel- bibliothèque	Cycle de travail de 27h00 avec une répartition sur 5 jours

Article 3 :

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 :

RAPPELLE qu'en application de la délibération 135/2008 du 1^{er} décembre 2008, la journée de solidarité est organisée comme suit :

2 demi- journées à effectuer en plus du temps de travail, définies sur un planning établi en début d'année.

ou comptabilisation d'heures supplémentaires effectuées pour raison de service et comptabilisés sur l'année sur un planning réservé à la journée de solidarité.

Article 5 :

Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail et contraires à la présente délibération sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.134 Éclairage public – modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public
Code 6.1 Police municipale

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU, l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment sa partie relative à l'éclairage;

VU, le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU, la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU, la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit.

Article 2 :

- **DONNE** à Monsieur le Maire la délégation pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.135 Prolongation de l'exposition « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche »

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal,

VU, le code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, la délibération n°2019/07/139 du 16 décembre 2019, donnant un avis favorable pour le prêt du calice classé aux monuments historiques pour la période du mois de septembre 2020 jusqu'au 15 février 2021,

VU, la délibération n°2020/06/096 du 28 septembre 2020 modifiant la délibération n°2019/07/139, accordant le report de l'exposition du 1^{er} mars au 15 juin 2021,

VU, la délibération n°2021/05/082 du 21 juin 2021 modifiant la délibération n°2020/06/096, accordant le report de l'exposition du 18 septembre 2021 au 30 janvier 2022,

VU, la demande de Madame Brigitte CALBRUN, Co-commissaire de l'exposition à la Direction du patrimoine et des musées au Conseil Départemental de la Manche, demandant une prolongation de l'exposition jusqu'au dimanche 6 mars 2022,

CONSIDÉRANT, que l'organisatrice a sollicité à nouveau le report de l'exposition jusqu'au 6 mars 2022,

CONSIDÉRANT, que toutes les autres clauses de la délibération n°2019/07/139 restent inchangées,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DONNE** un avis favorable à la prolongation de l'exposition « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche », jusqu'au dimanche 6 mars 2022.

Article 2 :

- **AUTORISE** le report éventuel de l'exposition, en cas de dégradation du contexte sanitaire.

Article 3 :

- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n°2019/07/139 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.08.136 Passation d'un avenant à la convention d'implantation d'antennes relais de radiotéléphonie mobiles afin d'acter le transfert d'Orange SA vers TOTEM France
Code 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU, la délibération n° 131/2008 du 1^{er} décembre 2008,

VU, la convention signée le 12 décembre 2008 avec la société orange l'autorisant à occuper le domaine public pour ses équipements techniques de téléphonie mobile sur le site situé sur le château d'eau au lieu-dit « La Croix Picard » à Périers,

VU, la délibération n°2019/02/039 du 4 avril 2019,

VU, l'avenant n°1 modifiant l'article 11 « Durée de la convention », alinéa 11.3, afin de porter le préavis initial de 18 mois à un préavis de 24 mois avant la date d'expiration de la période en cours, en cas de dénonciation de l'une ou l'autre des parties,

CONSIDÉRANT que le transfert de la convention Orange SA vers TOTEM France SAS doit être formalisée par un avenant,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention passée avec la société Orange en date du 12 décembre 2008 afin de transférer la convention d'Orange SA vers TOTEM France SAS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 20h15.

Fait à Périers, le 22 décembre 2021

Le Secrétaire,


Etienne PIERRE DIT MERY

